

Arrêté n° 108D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE
D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que l'association « Les enfants de Latour » organise une fête de Noël sur la place de la Fontaine le samedi 8 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et de tous les participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 8 janvier 2022 de 14h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intérieur de l'agglomération sur les voies ci-dessous désignées :

- Rue de la Fontaine - Place de la Fontaine.
- Avenue du Tech – secteur mairie et ancienne école.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Pendant la mise en place et la durée de cette manifestation, la déviation de la circulation sera assurée :

- Dans le sens d'Elne à Argelès-sur-Mer par l'avenue d'Elne, la rue des Troubadours, la rue du Palol, le chemin Dels Horts, et l'avenue du Tech.

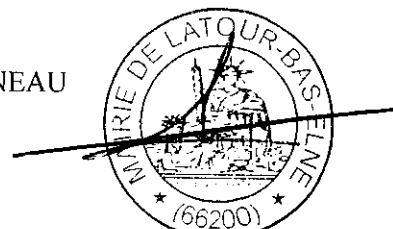
ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise aux riverains et sera affichée durant toute la durée de la manifestation sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Président de la communauté de communes Sud-Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien, le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 16 décembre 2021

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 16/12/2021.